

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi vingt-septième jour de septembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, à la salle Multifonctionnelle.

Sont présents : Lise Castilloux, maire
 Jean-Marie Chouinard, conseiller
 Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant
 Wilson Appleby, conseiller

Sont absents : Keven Desbois, conseiller
 Jean-François Nellis, conseiller
 Siège #4 - Vacant

Est aussi présente: Sylvie Arsenault, secrétaire-trésorière adjointe

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

Réouverture de la séance ajournée le 13 septembre 2021;

- 29.1 Politique administrative – Mise à jour;
- 29.2 Politique de dons – Mise à jour;
- 29.3 Autorisation d'accès au guichet agente de bureau;
- 29.4 Vente de chaises usagées et comptoir;
- 29.5 Proposition d'honoraires et de services professionnels en architecture – rénovations hôtel de ville;
- 29.6 Dépôt du bilan annuel de la qualité d'eau potable 2020;
- 29.7 Demande du MTQ concernant le projet de pavage sur la route 132 prévu en 2022;
- 29.8 Affichage offre d'emploi préposé(e) à l'entretien;
- 29.9 Demande de don Inter-Gym Caplan;
- 29.10 Havre de pêche – Décret d'autorisation amendement;
- 29.11 Avis de motion du règlement # 300-2021 modifiant le règlement de zonage # 213-2013 de la municipalité de Caplan (route Arsenault);
- 29.12 Dépôt du 1^{er} projet du règlement de zonage # 300-2021 modifiant le règlement de zonage # 213-2013 de la municipalité de Caplan (route Arsenault);
- 29.13 Dépôt d'une demande de subvention d'aide à la voirie locale volet AIRRL;
- 29.14 Projet Abribus;
30. Période de questions;
31. Levée de la séance.

RÉSOLUTION 021 - 09 - 262

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE LE 13 SEPTEMBRE 2021

Le maire, Mme Lise Castilloux procède à la réouverture de la séance ajournée le 13 septembre 2021 sur la proposition de M. Jean-Marie Chouinard.

Unanimité.

RÉSOLUTION 021 – 09 - 263

29.1 POLITIQUE ADMINISTRATIVE – MISE À JOUR

Considérant que la politique administrative nécessite une mise à jour;

Pour ce motif, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal accepte la mise à jour de la politique dont les principaux éléments sont :

Un montant d'environ 80 \$ soit alloué en cas de décès;

Un montant d'environ 50 \$ soit alloué pour une hospitalisation;

La notion de « beaux-enfants » soit ajoutée à « famille immédiate »;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 09 - 264

29.2 POLITIQUE DE DONS – MISE À JOUR

Considérant la pertinence de mettre à jour la politique de dons;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la mise à jour de la politique de dons suggérés par Mme Céline Leblanc Méthot, agente de bureau;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 09 - 265

29.3 AUTORISATION D'ACCÈS AU GUICHET AGENTE DE BUREAU

Considérant la réception de paiement comptant et par chèque au bureau municipal;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité :

Que Madame Céline Leblanc Méthot, agente de bureau obtienne une carte d'accès au guichet Desjardins de Caplan afin d'effectuer au besoin, les dépôts bancaires de la municipalité;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 09 - 266

29.4 VENTE DE CHAISES USAGÉES

Considérant que la Municipalité a publié un appel d'offres en septembre 2021 pour disposer de chaises usagées;

Considérant que la plus haute offre reçue pour le lot de chaises en plastique (72 unités) est au montant de 468 \$;

Considérant que la plus haute offre reçue pour 5 chaises en bois est au montant de 70 \$;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal de Caplan accepte l'offre déposée au montant de 468 \$ pour le lot de 72 chaises en plastique;

Que le conseil municipal accepte l'offre déposée au montant de 70 \$ pour 5 chaises en bois;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 09 - 267

29.5 PROPOSITION D'HONORAIRES ET DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – RÉNOVATIONS HÔTEL DE VILLE

Considérant que la Municipalité de Caplan poursuit ses démarches dans le projet de rénovations de l'hôtel de ville;

Considérant qu'une demande de prix a été faite à Pierre Bourdages, architecte, pour les services professionnels en architecture pour la réalisation des plans et devis des travaux;

Considérant qu'une offre de prix reçu de Pierre Bourdages, architecte est conforme aux exigences de notre demande, selon la recommandation du chargé de projet, M. Claude Desbiens;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte l'offre de prix pour les services professionnels en architecture de Pierre Bourdages architecte pour la réalisation des plans et devis des travaux pour le projet de rénovation de intérieur des locaux de l'hôtel de ville au montant de 8 370 \$ avant taxes;

Que cette dépense sera affecté à la subvention PRABAM (budget courant);

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 09 - 268

29.6 DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ D'EAU POTABLE 2020

Considérant que la Municipalité de Caplan est responsable d'une installation de distribution d'eau potable;

Considérant les exigences du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de fournir un rapport annuel sur la qualité de l'eau potable;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal accepte le rapport du bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2020 tel que déposé par M. Toma Rioux, directeur des travaux publics,

Que le rapport sera publié sur le site Internet de la Municipalité;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 09 - 269

29.7 DEMANDE DU MTQ CONCERNANT LE PROJET DE PAVAGE SUR LA ROUTE 132 PRÉVU EN 2022

Considérant la demande du MTQ de fournir les cadres et couvercles sur le projet de pavage sur la route 132 dans la municipalité de Caplan, prévue en 2022,

Pour ce motif, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal accepte les recommandations de M. Toma Rioux, directeurs des travaux publics; soit de répondre positivement à la demande du MTQ pour 10 regards à des endroits ciblés;

Que l'installation des matériaux fourni et l'entretien du pavage à proximité de ces infrastructures soient de la responsabilité du MTQ;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 09 - 270

29.8 AFFICHAGE OFFRE D'EMPLOI PRÉPOSÉ(E) À L'ENTRETIEN

Considérant que le poste de préposé(e) à l'entretien est vacant;

Considérant que ce poste est à combler rapidement étant donné la reprise de location des différentes salles de la Municipalité de Caplan;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal entérine l'affichage de l'offre d'emploi de préposé(e) à l'entretien;

Que le conseil municipal mandate Mme Lysanne St-Onge, coordonnatrice des loisirs et M. Toma Rioux, directeur des travaux publics à faire la sélection et les entrevues des candidats;

Que le conseil entérinera ultérieurement l'embauche du préposé(e) à l'entretien selon une pré-approbation des recommandations de Mme Lysanne St-Onge ;

Que les conditions d'embauche soient établies selon l'échelon retenu et les modalités de travail définies ;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 09 - 271

29.9 DEMANDE DE DON INTER-GYM CAPLAN

Considérant la demande de contribution financière de l'Inter-Gym;

Considérant que le conseil municipal considère justifié la demande présentée compte tenu du contexte de la COVID (désinfection et passeport vaccinal) qui contribue à une baisse de revenus de l'organisme;

Considérant que la Municipalité contribue présentement avec l'organisme pour le montant supplémentaire de la désinfection;

Considérant que le conseil municipal reconnaît l'importance de ce service sur le territoire de la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal accepte la demande de contribution financière supplémentaire faire par le comité Inter-Gym;

Que le conseil municipal contribue au plan de commandite Diamant avec une participation de 5000\$;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 09 - 272**29.10 HAVRE DE PÊCHE – DÉCRET D'AUTORISATION AMENDEMENT**

Considérant que le MPO envisage la possibilité d'ajouter un quai de débarquement au projet de réfection du havre de pêche de Caplan;

Considérant que cet ajout au projet requiert un amendement au décret d'autorisation (réf. : 751-2021);

Considérant que la Municipalité de Caplan doit réitérer ses différents engagements à ce projet ;

Pour ces motifs, il est proposé par Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de Caplan confirme son intérêt à ce que le projet du MPO soit amendé pour tenir compte du quai de débarquement et approuve l'entente tel que proposée (réf : projet 17 septembre 2021, dossier 9799560);

Que la Municipalité de Caplan demande au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure cette entente;

Que le conseil municipal mentionne avoir pris connaissance du plan montrant le nouveau quai, le poste de déchargement et les coupes par zones, conçu par Frédéric Richard, ingénieur, et dessiné par Louis Mallet, daté du quinze juin deux mille vingt-et-un (15/06/2021) et portant le numéro PPB21-3773-P01-01, ainsi que ses feuillets subséquents, et s'en est déclarée satisfaite;

Que la Municipalité reconnaît avoir été avisée par Sa Majesté de la charge financière qu'elle pourrait avoir à assumer conséquemment au dragage d'entretien dû à l'ensablement du havre, et elle accepte d'en assumer le risque y étant relié, et ce, à l'entière exonération de Sa Majesté;

Que la Municipalité reconnaît aussi avoir été informée par Sa Majesté que l'ajout d'un poste de déchargement augmentera le volume du dragage devant être effectué, de façon périodique et récurrente;

Que la Municipalité a obtenu une confirmation écrite du gouvernement du Québec à l'effet que le décret portant le numéro 751-2021, daté du deux juin deux mille vingt-et-un (02/06/2021) et constituant l'Annexe « F » de la Promesse d'achat, est applicable à la conclusion de l'Amendement.

Que le maire et ou la secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Caplan, tous les documents nécessaires au suivi du présent dossier;

Adopté.

29.11 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 300-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 213-2021 DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN (ROUTE ARSENAULT)

M. Jean-Marc Moses donne avis de motion, qu'il y aura, lors d'une séance subséquente du conseil municipal, l'adoption du Règlement # 300-2021 modifiant le Règlement de zonage # 213-2013 de la Municipalité de Caplan ;

Ce Règlement a pour objet et conséquence de créer, à partir de la zone à dominance Agricole (48-A), la zone à dominance Agricole 80-A ce, en permettant les usages 1001, 1002, 80, 81, 82, 83 et l'ajout dans « Autres usages permis », l'usage particulier 6375 « Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts ».

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la municipalité de Caplan informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la municipalité de Caplan, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou

certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du Règlement de modification, serait prohibés dans une des zones concernées.

RÉSOLUTION 021 – 09 - 273

29.12 DÉPÔT DU 1^{ER} PROJET DU RÈGLEMENT # 300-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 213-2021 DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN (ROUTE ARSENAULT)

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Caplan peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

Considérant qu'un avis de motion du Règlement # 300-2021 a été donné le 27 septembre 2021 ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont eu en main le 1^{er} projet de Règlement # 300-2021;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité :

Que le 1^{er} projet de Règlement # 300-2021 modifiant le Règlement de zonage # 213-2013 de la municipalité de Caplan soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement de zonage # 213-2013 de la municipalité de Caplan, est modifiée par la création de la zone à dominance Agricole 80-A à même la zone à dominance Agricole 48-A, ce tel que reproduit sur le Plan numéro **PREG-ZONAGE-ZONE (80-A)-CAPLAN** ci-joint à l'Annexe A du 1^{er} projet de Règlement # 300-2021.

Article 2

Le Feuillet 14 de 14 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan, est modifié au niveau de la nouvelle zone créée à dominance Agricole 80-A par l'ajout des usages 1001, 1002, 80, 81, 82,83 et l'ajout dans « Autres usages permis » de l'usage particulier 6375 « Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts ». (ci-joint l'Annexe B au présent 1^{er} projet de règlement)

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 09 - 274

29.13 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET AIRRL

Considérant que la Municipalité de Caplan a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévus à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que la Municipalité de Caplan s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Considérant que la Municipalité de Caplan choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

Considérant que le directeur des travaux publics, M. Toma Rioux agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que M. Toma Rioux, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 09 - 275

29.14 PROJET ABRIBUS

Considérant l'appel de candidature reçue du RÉGÎM concernant l'implantation d'un réseau d'abribus sur le réseau de transport collectif;

Considérant que la Municipalité de Caplan souhaite également faciliter l'accès à la mobilité durable;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité;

Que la Municipalité de Caplan accepte de poser sa candidature pour l'installation de deux (2) abribus, soit au centre d'appel (94, boul. Perron Ouest) et à la salle Multifonctionnelle (2, boul. Perron Est);

Que la Municipalité de Caplan s'engage à signer l'entente avec le RÉGÎM si la candidature est maintenue;

Adopté.

30. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions et commentaires furent émis.

RÉSOLUTION 021 – 09 – 276

31. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Jean-Marie Chouinard la séance est levée.

Il est 20 h 25.

Unanimité.

Lise Castilloux, maire

Sylvie Arsenault, secrétaire-trésorière adjointe

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.